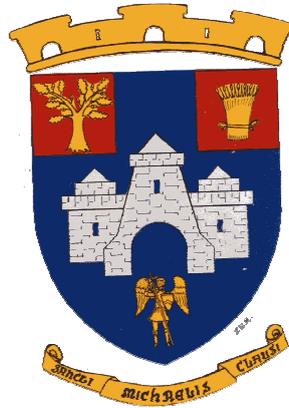


DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ



PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION

Pièce n° 2
Projet d'Aménagement et de
Développement Durable

Vu pour être annexé à la Délibération du :

Le Maire,

Procédures	Prescription	Débat PADD	Arrêt	Approbation
Elaboration (POS)	29 mars 1976	/	14 mars 1978	16 août 1979
Révision n° 1	8 mars 1982	/		04 mars 1986
Modification 1-1	/	/	/	08 mars 1988
Mise à jour par arrêté du 26 décembre 1995				
Révision n°2	02 juillet 1996	/	10 mai 1999	26 octobre 1999
Révision n° 3 (PLU)	2 septembre 2008	04 octobre 2011	17 janvier 2012	6 Novembre 2012

I. Préambule	3
II. Les grandes orientations retenues	5
1. Un développement mesuré et spatialement maîtrisé en rapport avec une évolution de démographie faible.	6
2. Une politique favorisant l'accueil d'une population variée et intergénérationnelle (des jeunes, mais aussi une place pour les seniors).	7
3. Conforter le niveau de services dans le bourg et pérenniser les activités économiques de proximité.	8
4. Valoriser le territoire et soutenir ou engager des actions pour la préservation de ses paysages et de son environnement.	9
5. Rendre plus attractive la commune en communiquant mieux.	10
III. Document graphique	11

I. Préambule

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi S.R.U du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat dite loi U.H du 2 juillet 2003, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) présente le projet communal pour les 10 années à venir**, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Article L.121-1 du Code de L'Urbanisme

« ... Les Plans Locaux d'Urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :

1°- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;

2°- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3°- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins des déplacements et de la circulation automobile, la préservation de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des éléments urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Le contenu du P.A.D.D est défini à l'article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme.

Il se présente sous la forme d'un document simple qui exprime le projet politique et les grandes orientations d'aménagement retenues par la collectivité.

Il est en outre une étape capitale dans les phases d'élaboration du P.L.U :

- Il permet l'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques du règlement et du plan de zonage ;
- Le débat au sein du Conseil Municipal sur le projet communal est une garantie de qualité ;
- Les parties du P.L.U qui ont une valeur juridique¹ doivent être cohérentes avec lui ;
- Il a pour objectif de « lister », dans le cadre des orientations définies, un ensemble de projets et d'actions correspondant aux besoins présents et futurs de la commune.

¹ plan de zonage, règlement et orientations d'aménagement.

Le P.A.D.D présente complémentirement les orientations retenues par la collectivité et les grands principes d'organisation du territoire illustrés sous forme de schémas graphiques (document graphique page 14).



devient



Septembre 2012

II. Les grandes orientations retenues

Rappel du contexte communal

Saint Michel le Cloucq sur le chemin des saulniers de Poitiers à la mer a su conserver une forte identité rurale à proximité immédiate de Fontenay le Comte..

Située à la porte du massif forestier de MERVENT, la commune de Saint Michel le Cloucq s'est développée lentement sous l'influence de l'aire économique et urbaine de Fontenay le Comte.

Bénéficiant d'une bonne accessibilité depuis le centre de Fontenay en se positionnant sur un axe de circulation la RD 49, la commune est traversée par la Rivière la Vendée et ouvre la porte du massif forestier. Elle fait transition entre le bocage et les espaces agricoles et naturels de qualité qui en font son charme. C'est donc un territoire riche en paysages divers.

La population décomptée à 950 habitants en 1966, est désormais de 1 270 habitants en 2010. Le territoire communal est assujéti à plusieurs classements :

- ZNIEFF, SIC...
- SAGE de la Rivière La Vendée...
- Espaces Boisés Classés...

De par cette position, Saint Michel le Cloucq bénéficie de plusieurs atouts :

- Un territoire agricole et naturel qui met en avant une image de tranquillité « ici on habite dans un beau paysage.. » donc une attractivité résidentielle,
- Une attractivité touristique ou de loisirs qui se révèle (circuits pédestres et vélos dans la forêt..),
- Une population bien répartie entre jeunes et anciens,
- Un niveau d'activités soutenu par l'activité agricole et la carrière.

C'est pourquoi le projet communal s'est forgé autour de plusieurs grandes orientations :

1. Un développement mesuré en rapport avec une évolution de démographie assez faible et spatialement maîtrisé ;
2. Une politique favorisant l'accueil d'une population variée et intergénérationnelle (des jeunes, mais aussi une place pour les seniors) Préserver et valoriser l'identité urbaine de ce territoire ;
3. Conforter le niveau de services dans le bourg et pérenniser les activités économiques de proximité ;
4. Valoriser le territoire et soutenir ou engager des actions pour la préservation de ses paysages et de son environnement ;
5. Rendre la commune plus attractive en communiquant mieux.

En introduction de son projet communal, la municipalité affirme l'opportunité de valoriser son territoire exceptionnel à travers un développement maîtrisé.

Les objectifs communaux sont :

- De permettre un accroissement de la population mesuré avec un objectif de 1 450 habitants en 2022. Ce qui implique l'accueil de 180 habitants supplémentaires en 11 ans et la création d'environ 73 logements.
- Préserver l'identité de Saint Michel le Cloucq en prenant en compte son statut de Village « rural, paisible et accueillant » dans un territoire à la croisée du bocage, de la plaine et de la forêt.

1. UN DEVELOPPEMENT MESURE ET SPATIALEMENT MAITRISE EN RAPPORT AVEC UNE EVOLUTION DE DEMOGRAPHIE FAIBLE.

La commune de Saint Michel le Cloucq, au même titre que les communes limitrophes de Fontenay le Comte, s'inscrit dans une perspective démographique fluctuante liée à la dynamique économique du bassin d'emploi. Elle est sujette au phénomène de péri-urbanisation autour de la ville centre en raison de trois phénomènes :

- *prix faible des terrains à bâtir,*
- *son caractère paysager varié et de qualité qui la rend attractive,*
- *sa bonne accessibilité depuis la ville.*

La commune comporte deux villages principaux qui sont le fruit de son histoire : la Meilleraie et le bourg. Cette morphologie est intégrée dans le projet communal dans un principe d'équilibre souhaité dans les projets de chaque village et de préservation de leurs identités :

- *le bourg a légitimité à regrouper les commerces et services,*
- *la Meilleraie conserve et qualifie son image identitaire rurale,*

- **Garder une identité de bourg.**

Les élus souhaitent garder l'identité respective des villages et la coupure d'urbanisation entre eux, mais ils souhaitent aussi créer un lien entre les deux villages. L'urbanisation sera équilibrée entre les deux villages avec une priorité des équipements structurants pour le bourg.

Ainsi, relier les deux villages par une voie douce permettant la circulation des enfants en toute sécurité est une priorité communale. Ceci peut nécessiter à minima, la mise en place d'emplacements réservés. Pour aboutir plus rapidement au projet, des acquisitions amiables pourraient être lancées en parallèle du PLU.

Le développement des deux villages principaux se fera prioritairement en comblant les dents creuses et en permettant la réalisation d'opérations d'ensemble. Il devra être tenu compte des réseaux existants.

La commune ne souhaite pas investir dans le développement ou renforcement des réseaux alors qu'elle réfléchit par ailleurs aux moyens nécessaires à l'enfouissement des réseaux existants dans les deux villages.

- **Assurer une liaison piétonne entre les équipements.**

Dans le bourg la volonté de créer une liaison piétonne entre les différents équipements communaux ou privés et avec les commerces (Eglise, Salle polyvalente, Bibliothèque, Stade, Mairie, Groupe Scolaire, MAPHAV, café, restaurant) est dans l'ordre des priorités. Ceci peut nécessiter la création d'emplacements réservés pour assurer le passage ou la sécurité des usagers.

- **Le développement des hameaux.**

Pour les autres hameaux qui ont une identité rurale marquée et qui sont isolés, seules les dents creuses pourront être comblées. Ceci permettra de préserver le caractère rural dominant.

2. UNE POLITIQUE FAVORISANT L'ACCUEIL D'UNE POPULATION VARIEE ET INTERGENERATIONNELLE (DES JEUNES, MAIS AUSSI UNE PLACE POUR LES SENIORS).

Aujourd'hui, la commune souhaite organiser l'accueil d'une nouvelle population en poursuivant sa démarche d'intégration de ses habitants grâce à une offre en structures et en services adaptés :

- **Favoriser l'accueil de jeunes ménages.**

La commune souhaite mettre en place une politique volontariste en ce qui concerne l'offre de logements sur le territoire. En effet, elle prévoit la mise en œuvre d'opérations mixant les types de logement (accession, accession sociale, locatif, locatif aidé). Ceci dans le but de permettre aux jeunes ménages de s'installer sur la commune de Saint Michel le Cloucq.

- **Favoriser la création de logements locatifs adaptés aux anciens.**

L'accompagnement des familles de tout âge est à privilégier. Une opération *ADAPEI Vendée* vient d'être réalisée à proximité de la mairie. Il s'agit d'une Maison d'Accueil pour Personnes Handicapées Vieillissantes (MAPHAV).

La municipalité a aussi un projet de création de maison type F3 pour des personnes âgées et autonomes qui se situerait à proximité de la salle polyvalente.

- **Maintenir et favoriser le milieu associatif.**

La commune veut maintenir et favoriser le milieu associatif, culturel, sportif et d'entraide pour permettre le développement d'activités à toute la population et favoriser les échanges et le lien social entre les habitants de la commune.

3. CONFORTER LE NIVEAU DE SERVICES DANS LE BOURG ET PERENNISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PROXIMITE.

La commune accueille seulement 10 artisans (notamment du bâtiment et du secteur de l'automobile) sur son territoire communal. Les services à la personnes se résument seulement à un salon de coiffure, un service ADMR, une boulangerie, un café, un restaurant et une auberge, ainsi que les services publics qu'on peut trouver en mairie.

Aujourd'hui, la commune souhaite garder et conserver l'activité économique de son territoire. Pour cela, la commune a choisi plusieurs axes de pérennisation :

- **Maintenir les entreprises en place.**

Le maintien de l'activité économique du territoire s'inscrira dans la politique économique intercommunale puisque la commune ne souhaite pas créer de nouvelles zones sur son territoire. Saint Michel le Cloucq dispose de peu de commerces mais souhaite être attentif à leur maintien (café, restaurants, coiffeur, métiers du bâtiment). Ce soutien pourrait se faire en encourageant les activités touristiques et agritouristiques qui peuvent entretenir la demande.

Les activités de carrière nécessitent des aménagements routiers qui sont à l'étude au niveau du département et qui permettront de maintenir cette activité importante tout en sécurisant le trafic et les carrefours (notamment du bourg). Lorsque le projet d'allongement de la rocade vers le site des carrières sera aménagé, le trafic ne passera plus dans le bourg et le transport sera facilité. Par ailleurs, pour maintenir le potentiel de production il est nécessaire d'envisager une zone d'extension de la carrière qui soit compatible avec les autres occupations des sols (habitats, agriculture...)

- **Favoriser l'agriculture notamment en protégeant l'activité.**

La première activité sur la commune est l'agriculture et sa place est prépondérante dans ce paysage varié.

La commune est consciente de l'importance de cette activité et de la nécessité d'assurer des périmètres de protection autour des exploitations. Une bonne organisation des espaces à urbaniser devra permettre de ne pas porter atteinte à l'activité.

Par contre, des réflexions sur le déplacement de certains sièges ou de la « CUMA Entraide Michelaise » permettraient de réduire les interactions entre l'habitat et le monde agricole.

- **Soutenir les services et les commerces de proximité.**

Les deux écoles ont une capacité suffisante pour accueillir de nouveaux élèves. Le maintien d'une attractivité foncière réelle est nécessaire pour stabiliser ce pôle éducatif et l'équilibre intergénérationnel.

Chacune des écoles propose une garderie périscolaire et la commune s'engage à ce que ce service continue à exister.

La bibliothèque, les activités culturelles, le foyer des jeunes sont regroupés au centre du bourg autour de la salle polyvalente. La commune souhaite améliorer ce pôle et encourager les associations en se dotant de moyens regroupés et adaptés.

La commune qui a accompagné le projet de MAPHAV (Maison d'Accueil pour Personnes Handicapées Vieillissantes) situé dans le bourg près de la mairie souhaite favoriser l'implantation de professions de santé. Des recherches d'opportunité foncière pourraient permettre de favoriser la création d'un embryon de pôle médical au centre du village (à localiser).

La collectivité s'inscrit dans la perspective d'un grand pôle touristique des Communautés de Communes du Pays de Fontenay le Comte et Vendée Sèvre Autise. Ceci permettra de prolonger des initiatives privées de gîtes, chambres d'hôtes ou autres hébergements de ce type.

4. VALORISER LE TERRITOIRE ET SOUTENIR OU ENGAGER DES ACTIONS POUR LA PRESERVATION DE SES PAYSAGES ET DE SON ENVIRONNEMENT.

La topographie induit un paysage riche et varié qui permet aux habitants ou aux promeneurs de découvrir des points de vue variés sur le territoire. La rivière La Vendée, la forêt, le petit patrimoine et les belles demeures font toute la richesse des circuits de promenade dans le secteur.

- **Préserver les milieux naturels et protéger le patrimoine bâti.**

Des points de vue ont été identifiés sur le territoire communal et **devront être préservés**. Ils sont identifiés sur le plan du PADD.

Le territoire est riche d'un patrimoine bâti et vernaculaire. Qu'il s'agisse de puits, des lavoirs de la Braud et de Chaponneau, des calvaires privés ou publics, des châteaux (Beaulieu, le Mazeau, La Beaugisière et du bourg), du prieuré et de l'Eglise, ces éléments patrimoniaux sont à valoriser et à faire découvrir dans un projet de circuit de randonnée pédestre et/ou cycliste.

La commune est couverte sur plus d'un cinquième du territoire par des espaces boisés. La commune pour continuer à les préserver a choisi de les conserver en EBC comme le POS les avait classés.

Ces espaces boisés classés seront alors maintenus pour éviter des interventions intempestives sur les boisements existants.

La commune souhaite traiter par ailleurs les entrées du bourg pour améliorer la perception du village.

- **Valoriser le potentiel touristique.**

Pour valoriser son territoire, la commune souhaite poursuivre la création de nouveaux circuits de promenade et randonnée dans l'ensemble du territoire et notamment le long de la Vendée et du Lac d'Albert. Ainsi, en complément des chemins de randonnée existants et réalisés

par le Département (piste cyclable de Maillezais à Réaumur), la commune souhaite identifier des circuits pédestres et cyclistes complets partant des villages et ralliant la forêt.

Afin de lier les potentiels touristiques et le territoire de Saint Michel le Cloucq, la commune souhaite le long de la rivière La Vendée et dans la forêt, créer deux petits parcs de stationnement pour favoriser l'accueil de promeneurs. Une passerelle au « Gué Verdon » serait à créer sur la Vendée pour assurer la continuité de l'itinéraire, et un emplacement réservé à créer au lieudit « Ecoute s'il pleut ».

En valorisant le potentiel touristique de la commune, l'agrotourisme peut aussi être privilégié.

5. RENDRE PLUS ATTRACTIVE LA COMMUNE EN COMMUNIQUANT MIEUX.

En cohérence avec les quatre orientations du PLU, la commune souhaite :

- Prolonger les actions de communications (site Internet et bulletin municipal) par un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants. Communiquer auprès des nouveaux arrivants sur les activités communales et le tissu associatif bien développé,
- Assurer une bonne lisibilité des aménagements réalisés (signalétique, lisibilité...) en lien avec la Communauté de Communes.
- Encourager le dynamisme et l'investissement des habitants dans la vie locale.

III. Document graphique



devient



Septembre 2012